Envoyé en préfecture le 28/03/2024
Reçu en préfecture le 28/03/2024
Publié le
ID : 039-200090579-20240326-B_008_2024-DE

TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ
Sud Jura

TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°B_008_2024

SÉANCE DU 26 mars 2024

Nombre de Membres
En exercice : 29
Titulaires présents : 25
Pouvoirs : 4

Date de convocation :
20/03/2024
Date d'affichage :
28/03/2024

Votants :	29	Pour :	29	Contre :	0	Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-huit heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle d'Arinthod, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :
BENIER-ROLLET Claude ; BUCHOT Jean-Yves ; CASSABOIS Yannick ; DALLOZ Jean-Charles ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; LONG Grégoire ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; STEYAERT Frank ; BLASER Michel ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; GERMAIN Christophe ; GRAS Françoise ; GUERIN Jean Luc ; MOREL-BAILLY Hélène ; RETORD Dominique ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine.

Excusés ayant donné pouvoir : BELPERRON Pierre-Rémy (représenté par PROST Philippe) ; MOREL Denis (représenté par Grégoire LONG) ; CHATOT Patrick (représenté par DUTHION Jean-Paul) ; REVOL Hervé (représenté par ROUX Nathalie).

Objet : Approbation des marchés de travaux pour la construction du Tiers Lieu d'Arinthod

Rapporteur : BUCHOT Jean-Yves

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

La collectivité est engagée depuis plusieurs années dans le projet de construction d'un tiers lieu à Arinthod.

L'avant-projet a été approuvé par délibération n° 088/2023 du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2023 pour un coût d'objectif de 1 930 000 € HT, valeur novembre 2023.

Une consultation a été lancée en 13 lots, selon la procédure adaptée. L'estimation actualisée à l'issue des études de Projet/DCE était portée à 2 070 000 € HT.

La publicité a été effectuée sur le journal d'annonces légales « Le Progrès » le 14 novembre 2023. La date limite de remise des offres était fixée au 15 décembre 2023.

17 offres ont été reçues. 4 lots n'ont fait l'objet d'aucune offre.

Le Président, sur proposition de la commission d'ouverture des plis qui s'est réunie le 23 février 2024, a retenu les entreprises suivantes :

INTITULE DU LOT	Rappel estimation en Euros H.T.	Entreprises retenue	Montant du marché en Euros H.T.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024
Reçu en préfecture le 28/03/2024
Publié le
ID : 039-200090579-20240326-B_008_2024-DE

LOT N° 01 - TERRASSEMENT - VRD	91 000,00 €	JURA SUD	99 893,00€
LOT N° 02 - DESAMIANTAGE - CURAGE PLOMB - DECONSTRUCTION - MACONNERIE - GROS ŒUVRE	667 000,00 €	JACQUET	808 699,00€
LOT N° 03 - CHARPENTE BOIS - PLANCHER BOIS - COUVERTURE TUILES – ZINGUERIE	245 000,00 €	MARILLER CHARPENTES	219 723,45€
LOT N° 04 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - OCCULTATIONS	110 000,00 €	PAGET	163 250,78€
LOT N° 05 - METALLERIE - SERRURERIE	30 000,00 €	BROYER	33 697,00€
LOT N° 06 - ISOLATION – PLATRERIE – PEINTURE – PLAFONDS SUSPENDUS	190 000,00 €	BONGLET	217 189,12€
LOT N° 07 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	215 000,00 €	PAGET	229 048,28€
LOT N° 08 - CARRELAGE - FAÏENCES	22 000,00 €	***Aucune offre***	
LOT N° 09 - PARQUET	40 000,00 €	***Aucune offre***	
LOT N° 10 - PLOMBERIE – SANITAIRES – CHAUFFAGE - VENTILATION	250 000,00 €	SERVIGNAT	215 895,70€
LOT N° 11 - ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES	125 000,00 €	BRIDE ELECTRICITE	121 487,50€
LOT N° 12 - ASCENSEUR	29 000,00 €	SCHINDLER	26 500,00€
LOT N° 13 - ECHAFAUDAGE - REVETEMENTS DE FACADES	56 000,00 €	BONGLET	26 185,00€

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER les marchés de travaux présentés.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 23.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer ces marchés et tous documents utiles à leur exécution.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024
Reçu en préfecture le 28/03/2024
Publié le
ID : 039-200090579-20240326-B_008_2024-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président

Terre d'Émeraude Communauté
39 (Jura)

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.